

République Française - Département de l'Orne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

N°2025-039

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 09 septembre 2025

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JUILLET 2025**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme ELIE Stéphanie.

Secrétaire : M. DELAUNAY Emmanuel

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance,

DELAUNAY Emmanuel.

Le Maire,

LERALLU Didier

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250916-2025-039-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Publiée le : **23 septembre 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **23 septembre 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 09 septembre 2025

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

Objet de la délibération : **REPLACEMENT DE DEUX POTEAUX INCENDIE**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme ELIE Stéphanie.

Secrétaire : M. DELAUNAY Emmanuel

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la vérification périodique, il a été constaté que deux poteaux incendie situés en agglomération (14, lotissement La Clé des Champs et 6, place de l'église) sont vétustes et ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur.

VEOLIA Eau nous a donc transmis les deux devis correspondants :

- « 14, La Clé des Champs » : 3 729.75€ HT soit 4 475.70€ TTC
- « 6, place de l'église » : 3 677.08€ HT soit 4 412.50€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour effectuer ces travaux et accepte les devis de VEOLIA Eau d'un montant de 3 729.75€HT soit 4 475.70€ TTC pour le poteau situé 14, La Clé des Champs et 3 677.08€ HT soit 4 412.50€ TTC pour celui situé 6, place de l'église,
- ✓ autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents à intervenir à cet effet,
- ✓ précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Le Secrétaire de séance,

DELAUNAY Emmanuel.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier.



Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250916-2025-040-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Publiée le : **23 septembre 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **23 septembre 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 09 septembre 2025

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **LANCEMENT MARCHÉ DE TRAVAUX –PROGRAMMES VOIRIE 2026 ET 2027**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme ELIE Stéphanie.

Secrétaire : M. DELAUNAY Emmanuel

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité auprès des services d'Ingénierie 61 les travaux de réfection de la voirie communale.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de lancer la procédure de dévolution des travaux de remise en état de la voirie communale et des chemins ruraux par une procédure adaptée avec publicité pour une durée de deux années.

Afin d'éviter une mise en concurrence annuelle et pour une meilleure gestion du travail pour la société retenue, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de lancer une procédure adaptée pour une durée maximum de 2 ans, renouvelable tous les ans,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou ses adjoints à engager la procédure adaptée,
- de régler les frais de publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

DELAUNAY Emmanuel



Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250916-2025-041-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Le Maire,

LERALLU Didier



Publiée le : **23 septembre 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **23 septembre 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 09 septembre 2025

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS SCOLARISÉS SUR LE RPI LONLAY-ST-BOMER**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme ELIE Stéphanie.

Secrétaire : M. DELAUNAY Emmanuel

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} septembre 2017, la région Normandie a en charge les transports publics routiers.

Le coût de la carte de transport scolaire pèse de plus en plus lourd financièrement sur le budget des familles. Son montant, pour cette année scolaire 2025-2026, s'élève à 70€ par enfant scolarisé en maternelle ou primaire. Une tarification solidaire, à demi-tarif, est possible en fonction du quotient familial.

Afin de venir en aide financièrement aux familles et de rendre plus attractif notre RPI, M. le Maire propose le renouvellement de la prise en charge, par la commune, de ces frais de transport pour les élèves domiciliés sur la commune et fréquentant les établissements scolaires du RPI Lonlay-St-Bômer.

M. le Maire rappelle qu'au moment de la création du RPI, le transport scolaire était gratuit pour les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de prendre en charge, pour l'année scolaire 2025-2026, les frais de transport des élèves domiciliés sur le territoire communal et fréquentant les établissements scolaires du RPI Lonlay-St-Bômer.
- ↳ précise que pour obtenir le remboursement des frais engagés les familles devront adresser à la mairie le justificatif de paiement fourni par le Conseil Régional, un RIB et un justificatif de domicile de moins de 6 mois. Ce remboursement aux familles n'interviendra qu'en fin d'année scolaire.

Ces dépenses seront prises en charge au chapitre 65-compte 65741 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé-Ménages ». Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

Cette délibération s'applique tant qu'elle n'est pas remplacée.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,

DELAUNAY Emmanuel.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250916-2025-042-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
LERALLU Didier.

Publiée le : **23 septembre 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **23 septembre 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 09 septembre 2025

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **CREANCES ETEINTES-BUDGET PRINCIPAL**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme ELIE Stéphanie.

Secrétaire : M. DELAUNAY Emmanuel

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

-les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

-les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, à priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Monsieur le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes sur le budget principal 2025:

	Année d'exercice et n° de titre	Montant	Objet de la créance	Motif du non-recouvrement
	2024-47	5.40€	Loyer mars 2024	Surendettement et décision effacement de dette
	2024-366	50.00€	Loyer janvier 2025	Surendettement et décision effacement de dette
	2024-70	57.00€	Loyer avril 2024	Surendettement et décision effacement de dette
	2024-334	73.00€	Taxe Ordures	Surendettement et décision

			ménagères 2024	effacement de dette
	2024-17	175.62€	Loyer février 2024	Surendettement et décision effacement de dette
	2025-19	273.16€	Redevance chauffage 2024	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL		634.18€		

La dépense en résultant sera imputée sur l'exercice 2025 au budget principal, compte 6542 « Créances éteintes ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L.2122-21,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public le 26 août 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances éteintes pour un montant de 634.18€
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6542.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance,

DELAUNAY Emmanuel



Le Maire,

LERALLU Didier.



Publiée le : **23 septembre 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **23 septembre 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250916-2025-043-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 09 septembre 2025

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **COURS DE YOGA-TARIF PRET DOJO**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme ELIE Stéphanie.

Secrétaire : M. DELAUNAY Emmanuel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des cours de yoga étaient proposés sur la commune toutes les semaines, par Mme RIVIERE Mylène, depuis le 7 septembre 2023. Depuis le départ de Mme RIVIERE, au mois de septembre 2025, les cours sont assurés par Mme Anissa Azzourh le jeudi soir dans le dojo près de la salle culturelle.

Il convient de définir un tarif pour le prêt de cette salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le prix à 10€ par heure de cours pour le prêt du dojo,
- Précise que le prêt sera facturé en décembre, avril et juillet de chaque année (pas de cours l'été).
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents et notamment la convention à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

DELAUNAY Emmanuel



Publiée le : **23 septembre 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **23 septembre 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250916-2025-044-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Le Maire,

LERALLU Didier.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 09 septembre 2025

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme ELIE Stéphanie.

Secrétaire : M. DELAUNAY Emmanuel

Chaque autorité territoriale doit présenter tous les ans le Rapport Social Unique (RSU) au comité technique. Le RSU synthétise en un document unique les principales données quantitatives pouvant faciliter la mise en place de différentes actions en matière de gestion des ressources humaines.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport social unique 2024. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuvent le rapport social unique 2024 de la commune de Saint-Bômer-Les -Forges.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

DELAUNAY Emmanuel.



Le Maire,

LERALLU Didier.



Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250916-2025-045-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Publiée le : **23 septembre 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **23 septembre 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 09 septembre 2025

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **LOCATION DU GARAGE SITUÉ PRES DE LA SALLE DES FETES**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme ELIE Stéphanie.

Secrétaire : M. DELAUNAY Emmanuel

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le garage appartenant à la commune situé route de St Clair près de la salle des fêtes est occupé par Mme FIAULT depuis le 1^{er} novembre 2024. L'intéressée souhaite renouveler son bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de louer à Mme FIAULT Jacqueline, un garage situé route de St Clair près de la salle des fêtes, point de départ : 1^{er} novembre 2025, **loyer mensuel 20 euros**.
- Le loyer sera perçu tous les mois à terme échu par Monsieur le Receveur, Trésor Public de Flers.
- Le présent bail est consenti jusqu'au 31 octobre 2026 (inclus). La demande de location devra être renouvelée tous les ans.
- Le bail sera rédigé par les soins de la mairie
- M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier et notamment le bail.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance,

DELAUNAY Emmanuel.

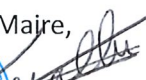


Publiée le : **23 septembre 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **23 septembre 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250916-2025-046-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Le Maire,

LERALLU Didier

